



COPIE DE RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, tenue le 1 février 2021, à 21h43 au bureau municipal, 290 route 165 Sud, sans public. Un enregistrement audio est disponible sur le site internet de la municipalité.

Sont présents à cette séance, les conseillers: Mme Claire T. Vigneault, MM. Rosaire Pellerin, Jeannot Bergeron, Gaétan Gosselin et Mmes Bélinda Drolet et Isabelle Labranche formant quorum sous la présidence de M. Alain Dubois, maire.

Est également présente Mme Johanne Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION NO 22-02-21

Politique - Remboursement frais de non-résidents (Ville de Plessisville)

ATTENDU QUE la Paroisse et la Ville de Plessisville ont signé, en 2013, une entente relative aux activités et structures de loisirs — volet sportif ;701

ATTENDU QUE cette entente couvrait la période du 1^{er} août 2013 au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE, sur le plan administratif et financier, il est apparu, au cours de cette période, que cette entente était désavantageuse pour la Paroisse ;

ATTENDU QU'il est notamment apparu que la Paroisse n'avait pas voix au chapitre à l'égard d'importantes décisions ayant un impact sur le coût des activités sportives visées par l'entente ;

ATTENDU QUE la Paroisse a, en conséquence, refusé de renouveler cette entente afin de la remplacer par une nouvelle entente qui établirait un juste équilibre entre la Paroisse et la Ville, plus particulièrement en ce qui concerne le partage des coûts des activités visées ;

ATTENDU QUE la Ville exige de la Paroisse une contribution nettement supérieure à celle que la Ville accepte des autres municipalités de la région tout en donnant à celles-ci accès à des services de loisirs plus nombreux ;

ATTENDU QUE rien ne justifie que la Paroisse soit traitée différemment des autres municipalités de la région qui ont signé une entente avec la Ville en matière de loisirs ;

ATTENDU QUE la Ville rejette catégoriquement la position de la Paroisse à cet égard ;

ATTENDU QUE l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fut demandée pour faciliter la négociation d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QU'après diverses démarches le Ministère a demandé à la Commission municipale du Québec de nommer un médiateur afin de faciliter la conclusion d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE les négociations, avec l'aide de la médiatrice nommée par la Commission municipale du Québec, ont débuté à l'automne 2019 ;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Paroisse et la Ville au printemps 2020, ayant notamment pour but de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton (« RCGT ») pour actualiser un rapport produit en 2015 sur le coût des services de loisirs de la Ville de Plessisville, ce second rapport devant servir de base de négociation pour une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE RCGT a produit un rapport final en septembre 2020 ;

ATTENDU QUE ce rapport démontre que l'*Entente 2013-2018* était financièrement inéquitable pour la Paroisse ;

ATTENDU QUE, malgré des séances intensives de négociation tenues à l'automne 2020, la Paroisse et la Ville n'ont pu en venir à une nouvelle entente pour les années futures;

ATTENDU QUE la Ville exige notamment que la Paroisse paie une partie du coût des gratuités consenties à divers groupes et personnes qui utilisent les plateaux sportifs, tout en lui refusant de participer aux décisions relatives à ces gratuités ;

ATTENDU QUE la situation actuelle est donc identique à celle qui prévalait avant l'*Entente 2013-2018*, soit l'imposition aux citoyens de la Paroisse d'un tarif de non-résident pour les services de loisir de la Ville ;

ATTENDU toutefois **QUE** les tarifs imposés par la Ville, notamment pour le hockey mineur et le patinage artistique, sont près du double de ceux imposés en 2020 ;

ATTENDU QU'une telle hausse est totalement injustifiée ;

ATTENDU QUE, selon le rapport final de RCGT, en 2018 le coût du hockey mineur, pour chaque utilisateur, était de 1 152,00 \$; celui du patinage artistique, de 1 250,00 \$ et celui du hockey junior AA de 963,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville impose, pour l'année 2021, un tarif par participant de 1 960,00 \$ pour le hockey mineur et de 1 910,00 \$ pour le patinage artistique, ce qui est nettement au-dessus des coûts calculés par RCGT ;

ATTENDU QUE ce tarif ne s'applique que pour les non-résidents demeurant dans une municipalité n'ayant pas signé une entente en matière de loisirs pour l'activité concernée ;

ATTENDU QUE la Paroisse entend favoriser la participation de ses citoyens à certaines activités sportives offertes par la Ville, mais qu'elle refuse de payer, à même les taxes versées par l'ensemble de ses contribuables, une somme dépassant celle qui représente raisonnablement le coût pour la Ville de cette participation ;

ATTENDU QUE la majoration disproportionnée des frais de non-résident en 2021, par rapport à 2020, signifie que la Ville demande à la Paroisse de financer une partie des coûts engendrés par les utilisateurs des plateaux sportifs concernés et qui ne proviennent pas de la Paroisse ;

ATTENDU QUE le tarif exigé par la Ville pour l'année 2021 ne respecte pas la *Loi sur la fiscalité municipale* qui prévoit qu'un mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Ville traite de façon discriminatoire et abusive les citoyens de la Paroisse en exigeant d'eux un tarif sans aucune mesure avec le montant qu'elle exige d'autres Municipalités voisines pour offrir des services de loisirs.

Il est proposé par M. Rosaire Pellerin et résolu :

D'ADOPTER la Politique de remboursement des frais de non-résident jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le comité de négociation à rencontrer les organismes concernés afin de faire état de la situation et de la décision du conseil municipal de la Paroisse de Plessisville. Ces rencontres sont à réaliser le plus rapidement possible en fonction des disponibilités et règles sanitaires en vigueur.

Ont voté pour (5): Claire T. Vigneault, Jeannot Bergeron, Rosaire Pellerin, Gaétan Gosselin, Isabelle Labranche

A voté contre (1) : Bélinda Drolet

Adopté à la majorité des conseillers



